



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

20 FEVRIER 1981

ENTENTE ENTRE L'ASSEMBLEE NATIONALE
DU QUEBEC ET LE CONSEIL CULTUREL DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE (1)

—
AVENANT
—

(1) Voir Doc. Conseil 25 (S.E. 1979) - Nos 1, 2 et 3.

Vu les modifications constitutionnelles et les lois institutionnelles adoptées en Belgique en août 1980;

Attendu que le Conseil de la Communauté française succède à l'ex-Conseil culturel, en assume les droits et les charges et acquiert de nouvelles compétences;

Attendu que le Conseil de la Communauté française et l'Assemblée nationale du Québec ont réaffirmé leur volonté de poursuivre les objectifs de l'Entente,

Le président du Conseil de la Communauté française, Madame Irène Pétry, et le président de l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Claude Vaillancourt, accompagnés de représentants de leurs assemblées respectives, réunis à Québec le 20 février 1981, ont convenu de reconnaître que l'entente conclue en 1979 est prise en charge par leurs assemblées.

En conséquence, les mots « Conseil culturel de la Communauté française de Belgique » repris à l'article 1^{er} des statuts sont remplacés par les mots « Conseil de la Communauté française de Belgique ».

*Le président de l'Assemblée
nationale du Québec,*

Claude VAILLANCOURT.

*Le président du Conseil
de la Communauté française,*

Irène PETRY.